

L'institut de droit de l'environnement et du développement durable de la Faculté de droit et science politique d'Aix Marseille Université et le Centre de droit économique organisent, le 17 octobre 2016, une nouvelle édition des « Rencontres du droit des affaires et du développement durable ». Cette 6^{ème} édition sera l'occasion de s'interroger dans une approche trans systémique sur les points de rencontre entre les concepts de responsabilité sociétale des entreprises et de médiation.

Les premiers débats portant sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sont nés aux Etats-Unis dans les milieux d'affaires au début des années 1920, les entreprises cherchant à légitimer leur action. En France, le concept puise ses origines dans la doctrine paternaliste qui s'est développée à la suite de la révolution industrielle au 19^{ème} siècle. Elle renvoie également aux réflexions menées sur la notion d'entreprise citoyenne à la fin du siècle dernier, dans les années 1990. Ces deux courants de pensée ont mis l'accent sur la nécessité de responsabiliser les acteurs intervenant dans notre société.

La notion contemporaine de RSE a resurgi dans un contexte particulier où l'entreprise a une image quelque peu négative : contexte économique et social difficile, la société doit faire face à un désengagement de l'Etat, contexte de mondialisation qui entraîne des restructurations, accompagnées, bien souvent, de licenciements massifs, l'entreprise est également soupçonnée de se développer au détriment des questions environnementales et de ses partenaires directs (salariés et sous-traitants), elle est accusée par ces derniers de creuser les inégalités et de favoriser l'aggravation des conditions de travail, elle est perçue par certains comme un lieu d'exploitation et de manipulation. Dans ce contexte, la RSE est apparue comme un nouveau standard de management pour réguler certaines pratiques et intégrer un souffle d'éthique dans les milieux d'affaires.

La RSE est un vecteur d'intégration du développement durable dans la stratégie globale de l'entreprise en conciliant protection de l'environnement, efficacité économique et équité sociale. Sous l'impulsion du secrétaire général de l'ONU alors en fonction (M. Kofi Annan) les principales organisations internationales invitent, dès le début du XXI^e siècle, les entreprises à appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales communes, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de lutte contre la corruption. La Commission européenne a ensuite défini le concept comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société » (Communication du 25 octobre 2011).

La RSE constitue aujourd'hui un nouveau mode de gouvernance de l'entreprise lui permettant de se développer tout en prenant en compte les impacts de son activité sur la société et en particulier en matière sociale, environnementale, éthiques, et des droits de l'homme, en collaborant avec ses différents partenaires, ses parties prenantes (salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, voisins, collectivités locales, Etat, associations environnementales, de consommateurs, ONG...). Cela passe par davantage de transparence dans les pratiques ainsi que l'instauration d'un dialogue avec ces différents acteurs afin de mettre en place un processus visant à éviter le plus possible les effets négatifs que l'entreprise peut exercer sur la Société.

La RSE n'est cependant pas déconnecté du droit. Tout d'abord, et la commission européenne le dit expressément, une telle démarche implique le respect des dispositions normatives. La conformité réglementaire est donc un préalable incontournable. La RSE implique ensuite de dépasser cet aspect normatif en adoptant des engagements volontaires à travers des chartes, codes ou par la voie du contrat.

Une vision croisée permettra de confronter le concept tel qu'il est perçu en France et dans le système Européen ainsi qu'au Québec et dans le système Nord-américain. Au-delà, l'étude permettra

d'échanger sur les liens entretenus avec le droit dans la mesure où la RSE, initialement issue des sciences de gestion, tend à devenir un véritable concept juridique.

Il sera ensuite question de la médiation, processus de résolution amiable des différends mené par une tierce personne en vue d'amener les parties en conflit à se rencontrer et à renouer un dialogue leur permettant de trouver une solution durable à leur différends. Le médiateur invite les personnes à trouver elles-mêmes des solutions conformes à leurs intérêts. Il n'a aucun pouvoir de contrainte mais offre simplement une procédure, un savoir-faire et une attitude qui peut favoriser le dialogue et rétablir la communication. Il utilise à cette fin des techniques issues des sciences humaines, de la psychologie et de la communication développées largement en Amérique du nord. Une approche pluridisciplinaire permettra de mieux appréhender les contours de ce concept. Comme la RSE, la médiation demeure une démarche volontaire, même si certains textes sont particulièrement incitatifs (D. n° 2015-282 du 11 mars 2015 ; Ord. 2015-1033 du 20 août 2015). Par ailleurs, les médiations sectorielles (EDF, GDF, SNCF, médiateur de l'eau) tendent à devenir obligatoires. Une vision croisée permettra de confronter le concept tel qu'il est juridiquement perçu en France et au Québec.

Une fois ce travail de définition réalisé, et surtout d'identification des liens entre ces deux concepts et le droit, il sera question de les confronter. Pour le moment on est en présence de démarches d'accompagnement du changement par le législateur par de l'incitatif. Mais de l'incitatif qui tend à imposer ces démarches, tant en matière de RSE que de médiation. En effet, le législateur français impose une obligation de transparence, aussi bien en matière de RSE que de médiation, ce qui conduit indirectement à une remise en question et incite à adopter ces démarches. La transparence constitue un des piliers fondamentaux des deux concepts. L'altruisme et l'empathie constituent également des valeurs communes à ces deux concepts, car les deux démarches impliquent la prise en compte des intérêts divergents de l'ensemble des parties prenantes afin d'aboutir à un accord permettant de nouer des relations de confiance. La référence à l'éthique est également relevée dans ces deux démarches. Démarches volontaires, RSE et médiation participent de la construction d'un ordre juridique négocié par opposition à un ordre juridique dirigé. Par la formalisation d'accords à valeur contractuelle issus d'une négociation structurée et l'intégration de normes complémentaires, ils participent de la construction d'un droit souple en plein essor.

Une deuxième table ronde conduira à s'interroger sur les liens existant entre RSE et médiation. Au-delà de la mise en exergue de valeurs communes, la confrontation des concepts laisse penser que la médiation est un outil constitutif de la stratégie RSE. En effet, la RSE nécessite pour l'entreprise d'établir un dialogue qui permettra d'apaiser les tensions entre les intérêts de l'entreprise et ceux de ses différentes parties prenantes, tant internes qu'externes. Le processus de médiation pourra ainsi constituer un outil de définition de la stratégie RSE, mais également un mode privilégié de résolution des conflits ou des désaccords entre l'organisation et ses parties prenantes. Il sera intéressant d'étudier les différentes normes nationales et internationales afin de justifier cette suggestion.

D'un point de vue scientifique, la table ronde est construite sur la base de situations concrètes mettant en lien les techniques de la médiation et les stratégies RSE des entreprises. L'objectif est de faire émerger l'apport de la médiation aux démarches RSE et d'élargir la vision que l'on peut avoir de la médiation dans le système normatif.

Cette première rencontre Franco-Canadienne donnera lieu à un second colloque organisé à l'Université de Montréal en mai 2017 ainsi qu'une publication des actes de ces rencontres.

6^e édition

des RENCONTRES du DROIT des AFFAIRES et du DÉVELOPPEMENT DURABLE

RSE & MÉDIATION

Regard croisé France-Canada

17 octobre 2016

Journée organisée sous la direction scientifique de :

Virginie MERCIER,
Maître de Conférences HDR à Aix-Marseille Université,
Directrice de l'Institut de Droit de l'Environnement et du Développement Durable, EA 4224.

Stéphanie BRUNENGO-BASSO,
Avocate à la Cour,
Maître de Conférences associé à Aix-Marseille Université,
Directrice adjointe de l'Institut de Droit de l'Environnement et du Développement Durable, EA 4224.

Renseignements : colloque.ipee@gmail.com
Salle des actes - Faculté de Droit et de Science Politique
3 avenue Robert Schuman, 13 628 Aix-en-Provence

RSE & MÉDIATION

Regard croisé France-Canada

A partir de
8h30 Accueil
des participants

9h00 Allocution d'accueil par **Jean-Philippe Agresti**,
Professeur des Universités,
Vice-président en charge du partenariat
avec le monde socio-économique AMU,
Vice-doyen en charge des affaires générales
de la Faculté de droit et de science politique.

9h30 **Propos introductifs**
Virginie Mercier, Maître de Conférences HDR à Aix Marseille Université,
Directrice de l'Institut de Droit de l'Environnement
et du Développement Durable, EA 4224.

A partir de
09h45

I. RSE et médiation : quelles définitions pour quelles interactions ?

Sous la présidence de **Didier Poracchia**, Professeur Université Paris I Sorbonne

Fondements et antériorité de la médiation

Jean-Philippe Agresti, Professeur, Aix Marseille Université
et **David Gilles**, Professeur, Université de Sherbrooke

La valeur normative de la RSE

Virginie Mercier, Maître de conférences, Aix Marseille Université,
Directrice de l'Institut de droit de l'environnement
et du développement durable, EA 4224
et **Stéphane Rousseau**, Professeur, Université de Montréal,
Directeur du Centre de droit des affaires
et du commerce international

RSE et médiation : des valeurs communes ?

Renée-Claude Drouin, Professeur, Université de Montréal
Marie-Claude Rigaud, Professeur, Université de Montréal

Echanges avec le public

Pause déjeuner

A partir de
14h00

II. La médiation comme outil de la stratégie RSE

Après-midi sous la présidence de **Marie-Claude Rigaud**, Professeur, Université de Montréal

Présentation herméneutique du processus de médiation

Laurence Baradat, Médiatrice, Vice-présidente de la Fédération Nationale des Centres
de Médiation, Directrice de l'Institut des Hautes Etudes en Médiation et Négociation

RSE et médiation au service des populations autochtones

Hugo Tremblay, Professeur, Université de Montréal
Michael Coyle, Professeur, University of Western Ontario

RSE et médiation dans le cadre de la compensation écologique : l'exemple d'ITER

Stéphanie Brunengo-Basso, Maître de conférences associé, Aix Marseille Université,
Directrice adjointe de l'Institut de droit de l'environnement et du développement durable,
EA 4224

RSE et médiation environnementale

Catherine Choquette, Professeur, Université de Sherbrooke

Synthèse des débats

Didier Poracchia, Professeur Université Paris I Sorbonne

Echanges avec le public

Clôture